

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



Comité de Suivi et d'Information des anciens sites miniers et industriels du secteur de la Croix-de-Pallières 18 janvier 2021

Lancement de la procédure de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

1. Définition
2. Procédure & calendrier prévisionnel
3. Exemple

Définition

- Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.
- Les dispositions relatives aux SIS améliorent **l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent de la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.**
- Une fois publiés par arrêté préfectoral, les SIS sont annexés aux documents d'urbanisme communaux (PLU, carte communale...).
- Un terrain répertorié en SIS impose :
 - * au propriétaire ou bailleur, d'informer l'acquéreur ou le locataire de la présence d'une pollution des sols dans la parcelle où se trouve le bien à vendre ou à louer (articles L 125-6 et R 125-23 du code de l'environnement),
 - * à un aménageur, la réalisation d'études de sol et la prise en compte des mesures de gestion de la pollution de cette étude dans la conception du projet de construction ou d'aménagement afin de garantir la sécurité, la santé et l'env.



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Procédure & calendrier prévisionnel

- Création des SIS & consultations :

- * travail méthodologique GEODERIS (2020)
- * vérifications et échanges DREAL / GEODERIS (janv - fév 2021)
- * lancement de la consultation des communes concernées (1^{er} semestre 2021)
Quel délai nécessaire : 6 mois ? 2 mois ?
En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.
- * information des propriétaires concernés qui peuvent faire part de leurs remarques via la participation du public
- * participation du public prévue à l'article L 120-1 du code de l'environnement sur les sites internet de la préfecture et de celui de la DREAL OCCITANIE

- Arrêté préfectoral listant les SIS :

- * publication de l'arrêté préfectoral listant les SIS (2nd semestre 2021)
Au vu des résultats des consultations, le Préfet arrête la liste des SIS, la notifie aux communes concernées qui les annexent à leurs documents d'urbanisme
- * révision annuelle de la liste des SIS et de l'arrêté préfectoral, en fonction des informations portées à la connaissance de l'Etat

- Publication des SIS :

En plus d'être annexés aux documents d'urbanisme communaux, les SIS sont publiés via le portail GEORISQUES : <http://www.georisques.gouv.fr/>



Exemple

